

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 17 janvier 2024 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents :**

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon et préfet suppléant  
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee  
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester  
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

**Sont également présents :**

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

**Sont absents :**

Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown  
Monsieur Gérald Beaudoin, maire de la municipalité du canton de Havelock  
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

10626-01-24

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,  
  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

10627-01-24

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023
5. Développement territorial
  - 5.1. Avis de conformité
    - 5.1.1. Avis sur le règlement 251-16 de la Municipalité du canton de Havelock
    - 5.1.2. Avis sur le règlement 486-06-2023 de la Municipalité du Canton de Dundee
  - 5.2. Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031
  - 5.3. Plan nature
6. Administration générale
  - 6.1. Liste des comptes
    - 6.1.1. Liste des paiements émis décembre 2023
    - 6.1.2. Liste des paiements émis au 10 janvier 2024
    - 6.1.3. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
  - 6.2. Paiement de factures
    - 6.2.1. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
    - 6.2.2. Paiement de factures - FQM CIM Évaluation foncière
    - 6.2.3. Paiement de facture - L'Usine à Histoire(s)
    - 6.2.4. Paiement de factures - BCGO SENCRL
  - 6.3. Contrat et ententes

- 6.3.1. Entente relative à la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent - Autorisation de signature
- 6.4. Provision et radiation de mauvaises créances
- 6.5. Remboursement de factures aux municipalités de Sainte-Barbe, Godmanchester et Saint-Anicet - Études Stantec 2017 – Station de pompage de la rivière La Guerre
- 6.6. Gestion contractuelle - Rapport annuel 2023
- 7. Liste des correspondances
- 8. Varia
- 9. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 10. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Un citoyen est présent, une période de question est tenue.

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023

10628-01-24

Il est proposé par monsieur Yves Métras  
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 soit adopté.

ADOPTÉ

### 5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

#### 5.1. AVIS DE CONFORMITÉ

##### 5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 251-16 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK

*ATTENDU QUE* la Municipalité du canton de Havelock dépose le règlement d'urbanisme 251-16 modifiant le règlement de zonage 251;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 4 décembre 2023;

*ATTENDU QUE* le canton de Havelock doit modifier ses dispositions réglementaires afin de se conformer aux règlements 270-2014, 272-2014 et 308-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10629-01-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 251-16, modifiant le règlement de zonage 251 de la Municipalité du canton de Havelock, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.2. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 486-06-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE DUNDEE**

*ATTENDU QUE* la Municipalité du Canton de Dundee dépose le règlement d'urbanisme 486-06-2023 abrogeant, annulant et remplaçant le règlement 444-07-2018 relatif à la démolition d'immeuble;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 5 septembre 2023;

*ATTENDU QU'*en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19-1) et de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), le Conseil peut adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

*ATTENDU QUE* la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

*ATTENDU QUE* le Conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles patrimoniaux sur le territoire de la Municipalité du Canton de Dundee;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

*ATTENDU QUE* ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10630-01-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 486-06-2023, abrogeant, annulant et remplaçant le règlement 444-07-2018 relatif à la démolition d'immeuble, de la municipalité du Canton de Dundee, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.2. **ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031**

*ATTENDU QUE* le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Haut-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, et qu'en vertu de 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2), les MRC ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans.

10631-01-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent adopte le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Haut-Saint-Laurent 2024-2031;

Qu'une copie de cette résolution et du projet de Plan de gestion des matières résiduelles soient transmis à toute MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR;

Que le projet de PGMR soit soumis à une consultation publique;

Que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC rende public un sommaire du projet de plan, ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Que le projet de plan puisse être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ

### 5.3. PLAN NATURE

*ATTENDU QUE* les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

*ATTENDU QUE* la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité (Engagement de Montréal);

*ATTENDU QUE* le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

*ATTENDU QUE* la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

*ATTENDU QUE* l'environnement procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

*ATTENDU QU'*il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

*ATTENDU QUE* les objectifs du Plan Nature 2030 vise la conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

*ATTENDU QUE* 98 % du territoire montérégien est de tenure privée;

*ATTENDU QUE* les villes et les MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

*ATTENDU QUE* le gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030;

*ATTENDU QUE* les ressources financières et les outils de planification, existants comme futurs, doivent être utilisés à leur plein potentiel afin de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;

*ATTENDU QU'*il manque de ressources techniques et humaines pour accompagner les différents acteurs municipaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité;

*ATTENDU QUE*, lors du Rendez-vous de la Biodiversité de la Montérégie, sept cibles prioritaires pour la mise en œuvre du Plan Nature 2030 à l'échelle de la région ont émergé;

- Cible 1 : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques.
- Cible 9 : Bonifier l'intégration de la biodiversité à la gouvernance de l'État.
- Cible 4 : Protéger les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et faire progresser leur rétablissement au Québec.
- Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires.
- Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, et réduire les risques de pollution affiliés.
- Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec.
- Cible 5 : Éviter l'introduction d'espèces envahissantes exotiques (EEE) et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation.

*ATTENDU QUE* la MRC s'est engagée à intégrer la protection des milieux naturels et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire via son règlement de contrôle intérimaire 340-2023.

10632-01-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent s'engage à poursuivre les actions à l'échelle de son territoire qu'elle a planifié ou elle s'engagera par la voie de son conseil afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030, notamment pour les cibles suivantes:

- Cible 1: Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques, notamment via l'entrée en vigueur du plan régional des milieux humides et hydriques et la révision du schéma d'aménagement et de développement qui découle des nouvelles Orientation gouvernementales en aménagement du territoire;
- Cible 2: Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires, notamment via le plan régional des milieux humides et hydriques et les travaux de l'entente sectorielle de développement de la forêt de la Montérégie;
- Cible 3: Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec, notamment via le plan régional des milieux humides et hydriques;
- Cible 5: Éviter l'introduction des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation, notamment en contribuant à la Stratégie régionale concertée de prévention et de lutte aux espèce exotiques envahissantes qui se déploiera en Montérégie;
- Cible 6: Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, de réduire les risques de pollution affiliés, notamment via le Plan de développement de la zone agricole et la Stratégie bioalimentaire de la Montérégie.
- Cible 13: Améliorer le partage de connaissance, la consommation et la sensibilisation pour mobiliser l'ensemble de la société pour la conservation de la diversité.

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent s'engage également :

À contribuer à la cocréation de stratégies, d'outils et de solutions adaptées aux particularités du territoire montérégien afin d'atteindre les cibles du Plan Nature 2030.

À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier.

À passer à l'action rapidement en travaillant de manière collaborative avec les différents acteurs du territoire et en consolidant des projets existants qui contribuent aux cibles prioritaires du Plan Nature 2030 pour la Montérégie.

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent invite le gouvernement à octroyer un soutien financier adéquat aux régions administratives, aux MRC et aux agglomérations afin que ces dernières puissent bénéficier des ressources nécessaires à la réalisation de leurs engagements au sein du Plan Nature 2030.

ADOPTÉ

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6.1. LISTE DES COMPTES

#### 6.1.1. LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS ENTRE LE 1ER DÉCEMBRE 2023 ET LE 10 JANVIER 2024

*ATTENDU* la présentation de la liste des comptes à payer par la MRC, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2023, totalisant 820 860,23 \$;

*ATTENDU* la présentation de la liste des comptes à payer par la MRC, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 10 janvier 2024, totalisant 74 754,90 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 10 janvier 2024.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 10 janvier 2024, au montant de 912 941,58 \$ soit adoptée.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### 6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Aucune liste des comptes recevables 60-90-120 jours au 10 janvier 2024 n'est soumise.

### 6.2. PAIEMENT DE FACTURES

#### 6.2.1. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8935-10-20);

*ATTENDU QUE* *Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois de décembre 2023 au montant de 59 974,90 \$, taxes incluses.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° I-059934 au montant de 59 974,90 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10633-01-24

10634-01-24

### 6.2.2. PAIEMENT DE FACTURES - FQM CIM ÉVALUATION FONCIÈRE

*ATTENDU* le contrat octroyé à FQM Services, coopérative de solidarité (anciennement FQM - Évaluation foncière) en matière d'évaluation foncière à action exclusive, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 (résolution n° 8554-11-19).

*ATTENDU QUE* la FQM Service, coopérative de solidarité soumet une facture par mois pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour l'année 2024.

10635-01-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement mensuel des factures n<sup>os</sup> 5264, 5289, 5314, 5339, 5364, 5389, 5414, 5439, 5463, 5489, 5502 et 5527 à FQM Services, coopérative de solidarité au montant total de 52 343,14 \$ chacune, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 12 054,33 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 26 050,83 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 1 978,58 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 712,58 \$, du volet « Évaluation », du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes mensuelles suivantes :

Mensuel 2024	Tenue à jour	Maintien inventaire	Équilibrage	Matrice Graphique
Havelock	1 150,58	532,42	340,67	87,42
Franklin	2 610,17	1 207,75	772,75	198,25
Saint-Chrysostome	2 283,92	1 056,83	676,17	173,50
Howick	582,17	269,42	172,33	44,25
Très-Saint-Sacrement	1 409,42	652,17	417,25	107,08
Ormstown	3 541,08	1 638,58	1 048,33	268,92
Hinchinbrooke	2 696,08	1 247,58	798,25	204,75
Elgin	655,50	303,33	194,08	49,75
Huntingdon	2 011,42	930,67	595,50	152,75
Godmanchester	1 552,67	718,42	459,67	117,92
Sainte-Barbe	2 158,58	998,83	639,08	163,92
Saint-Anicet	4 680,00	2 165,50	1 385,58	355,42
Dundee	719,25	332,83	212,92	54,67

ADOPTÉ

### 6.2.3. PAIEMENT DE FACTURE - L'USINE À HISTOIRE(S)

*ATTENDU* le contrat octroyé à L'Usine à histoire(s) pour la réalisation d'un préinventaire patrimonial, (résolution n° 10261-02-23);

*ATTENDU QUE* L'Usine à histoire(s) soumet une facture à la suite du dépôt de la phase 1 de la préparation d'un inventaire du patrimoine immobilier: *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial de la MRC du Haut-Saint-Laurent*, au montant de 31 618,13 \$, taxes incluses.

10636-01-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° FAC-155, au montant total de 31 618 13 \$, taxes incluses, pour phase 1 de la préparation d'un inventaire du patrimoine immobilier, à *L'Usine à histoire(s)*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-600-00-961 « Projets FRR » du volet « Aménagement », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.2.4. PAIEMENT DE FACTURES - BCGO SENCRL**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *BCGO SENCRL* (anciennement *Goudreau Poirier inc.*) pour les services de vérificateur externe pour les audits des exercices financiers 2020, 2021 et 2022 (résolution n° 8833-07-20);

*ATTENDU QUE BCGO SENCRL* soumet des factures pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s 205747, 205748, 205749, 205750 et 205751 à *BCGO SENCRL*, au montant total de 46 070,49 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-130-00-413 « Vérification audit » du volet « Administration » pour un montant de 42 046,36 \$ et 02-621-01-410 pour un montant de 4 024,13 \$ « Frais vérification » du volet « Réseau Accès entreprises » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **6.3. CONTRAT ET ENTENTES**

#### **6.3.1. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES POLICIERS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

*ATTENDU QU'*en vertu du paragraphe 0 de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, chapitre M-19.3), le ministre de la Sécurité publique (MSP) a pour fonction, de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières au Québec;

*ATTENDU QUE* la Sûreté du Québec, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

*ATTENDU QU'*en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

*ATTENDU QUE* la *Loi sur la police* prévoit dans quels cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté;

*ATTENDU QU'*en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, la MRC est appelée à conclure une entente avec le MSP pour que la Sûreté du Québec assure des services de police sur son territoire; qu'en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la police*, le coût des services de police fournis par la Sûreté du Québec est établi suivant les règles de calcul prévues au Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7) et qu'il est à la charge de la ou des municipalités locales concernées;

10637-01-24

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, le ministre est responsable de la perception de la somme payable par les municipalités;

*ATTENDU QUE*, à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière a déposé, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec;

*ATTENDU QUE*, à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la Loi sur la police et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté;

*ATTENDU QUE* lors de la séance de travail du Conseil régional tenue le 13 décembre 2023, les membres ont pris connaissance des modalités de la nouvelle entente de service.

10638-01-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adhérer à l'« Entente relative à la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent », telle que proposée.

D'autoriser la préfète, madame Louise Lebrun, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre Caza, à signer, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'Entente à intervenir.

ADOPTÉ

#### **6.4. PROVISION ET RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES**

*ATTENDU QUE* selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les travaux d'entretien des cours d'eau sont de la compétence de la MRC du Haut-St-Laurent;

*ATTENDU QU'*il y a eu plusieurs études et travaux effectués sur plusieurs cours d'eau des diverses municipalités sur le territoire de la MRC dans les années antérieures à savoir, entre 2010 et 2017, et qu'il était alors coutume de ne facturer ces travaux qu'à la fin du projet;

*ATTENDU QUE* les factures de ces études et travaux se retrouvent aujourd'hui dans les comptes à recevoir depuis la date de fins des travaux, qu'à ce jour elles n'ont jamais été facturées aux municipalités et qu'elles sont maintenant prescrites;

*ATTENDU QU'*il est préférable que ces factures soient radiées;

*ATTENDU QUE* cette somme de 44 441,57 \$ pourrait être compensée à même les surplus accumulés des cours d'eau.

10639-01-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De prendre une provision pour mauvaise créance pour un montant de 44 441,57 \$ afin de purger ces montants qui ne seront jamais encaissés.

Qu'un montant de 44 441,57 \$ soit pris à même le surplus accumulé du projet cours d'eau pour l'année 2024.

De radier le montant de 44 441,57 \$ afin de l'éliminer complètement des livres de la MRC.

ADOPTÉ

**6.5. REMBOURSEMENT DE FACTURES AUX MUNICIPALITÉS DE SAINTE-BARBE, GODMANCHESTER ET SAINT-ANICET - ÉTUDES STANTEC 2017 – STATION DE POMPAGE DE LA RIVIÈRE LA GUERRE**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent (MRC) a adopté un règlement pour répartir les coûts se rapportant au salaire de l'opérateur de la station de pompage de la rivière La Guerre (règlement n° 103-97) ;

*ATTENDU QUE* la répartition indiquée dans le règlement n° 103-97 est basée sur la superficie contributive de chaque municipalité, et ce, dans les proportions suivantes: Saint-Anicet 91,30 %, Godmanchester 7,70 % et Sainte-Barbe 1,00 %;

*ATTENDU QUE* la MRC a accordé à *Stantec Experts-Conseil Itée* un mandat portant sur une étude sur la sécurité du barrage de la rivière La Guerre (résolution n° 7558-01-17);

*ATTENDU QUE* le comité administratif de la MRC a accordé à *Stantec Experts-Conseil Itée* un mandat portant sur une étude géotechnique et une analyse de stabilité du barrage de la rivière La Guerre (résolution n° 11-08-17) ainsi qu'un mandat pour l'arpentage (résolution n° 12-08-17) ;

*ATTENDU QUE* la somme de tous les mandats confiés à *Stantec Experts-Conseil Itée* était de 45 927,84 \$ et que ce montant a été facturé en vertu des dispositions de répartition contenues au règlement n° 103-97 et ce, de la manière suivante:

Municipalité	Date	N° de facture	Pourcentage prévu	Montant facturé
Saint-Anicet	2017-12-21	201700576	91,30 %	41 932,12 \$
Godmanchester	2017-12-21	201700574	7,70 %	3 536,44 \$
Sainte-Barbe	2017-12-21	201700575	1,00 %	459,28 \$

*ATTENDU QUE* le règlement n° 103-97 porte spécifiquement sur le salaire de l'opérateur de la station de pompage et que la répartition basée sur la superficie contributive qui est indiquée ne peut servir qu'aux fins prévues dans ledit règlement ;

*ATTENDU QUE* les résolutions de la MRC et de son comité administratif accordant les différents mandats à *Stantec Experts-Conseil Itée* ainsi que les résolutions autorisant le paiement des factures au mandataire ne comportent pas de dispositions concernant le remboursement des honoraires ou le mode de répartition de ces honoraires à des municipalités;

10640-01-24

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à rembourser aux municipalités concernées les sommes facturées en 2017 totalisant un montant de 45 927,84 \$ réparti de la manière suivante: Saint-Anicet : 41 932,12 \$, Godmanchester : 3 536,44 \$ et Sainte-Barbe: 459,28 \$;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les surplus libres de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à poursuivre le travail amorcé pour récupérer le montant total de 45 927,84 \$ auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

ADOPTÉ

**6.6. GESTION CONTRACTUELLE - RAPPORT ANNUEL 2023**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC présente son rapport annuel concernant l'application de son

Règlement sur la gestion contractuelle numéro 314-2020, lequel a été modifié par le règlement numéro 324-2021.

Les membres en prennent connaissance.

**7. LISTE DES CORRESPONDANCES**

1. MRC de Matawinie - Résolution n° CM-11-531-2023.
2. MRC du Granit - Résolution n° 2023-221.
3. MRC du Granit - Résolution n° 2023-249.
4. Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRMC) lettre du 11 décembre 2023.
5. Ambioterra - Jour de la terre 2024 et concertation en environnement - Demande de contribution. Lettre du 15 décembre 2023.

**8. VARIA**

Aucun point.

**9. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Préfète et mairesse de la municipalité de  
Sainte-Barbe

\_\_\_\_\_  
Pierre Caza  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)

10641-01-24